



MISSION PERMANENTE DE LA SUISSE
PRÈS LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES
À GENÈVE

1211 GENÈVE 20, le 4. Februar 1975
9-11, rue de Varembe
Téléphone 33 52 00

KSZE - BI/pf

VERTRAULICH

Herrn Botschafter E. Thalmann
Generalsekretär des Eidgenössischen
Politischen Departementes

3003 B e r n

*Bitte Photokopie bis zum
10.2.75
nicht machen*

an	TH	MCH	ZR	AF	BW		s/p
Datum	6.2.		7	7	10/2		
Visa	1/1	2					
EPD		6. FEB. 1975					
Ref. p.B.72.9.15.1.							

note

K S Z E

Herr Botschafter,

Ich möchte Sie noch nachträglich über ein Mittagessen orientieren, zu dem uns die Delegation der Sowjetunion letzte Woche eingeladen hat. Sie finden beiliegend eine Notiz über die geführten Gespräche.

Ich möchte dazu noch folgendes bemerken:

Nach wie vor legt die Sowjetunion grösstes Gewicht auf die Zusammenarbeit mit uns und die Beziehungen zwischen den beiden Delegationen sind ausgezeichnet. Dies trotzdem wir unseren Standpunkt in den uns interessierenden Problemen mit Hartnäckigkeit vertreten und die Auffassungen keineswegs immer übereinstimmen. Beiläufig sei erwähnt, dass die Sowjetdelegation bei einem ähnlichen Mittagessen die italienische Vertretung unangenehm und wenig rücksichtsvoll behandelt hat.

Der in Ziffer 2 b) und 3 b) der Notiz erwähnte Vorschlag Frankreichs birgt die Gefahr in sich, die wichtigsten

Konferenzergebnisse auf dem politischen Sektor wieder in Frage zu stellen. Mit dieser allgemeinen Formulierung einer Deutschlandklausel kann jede Intervention eines Staates in die Verhältnisse eines andern gerechtfertigt werden. Im Vordergrund steht hier die sogenannte Breschnew-Doktrin (was ich natürlich meinen Gesprächspartnern nicht sagen konnte). Es ist deshalb von besonderer Bedeutung, dass, wenn schon das Deutschlandproblem vorbehalten werden soll - was an und für sich nicht notwendig erscheint - ausdrücklich gesagt wird, um was es geht. Jedermann weiss, dass der französische Vorschlag auf die Deutschlandfrage zielt, und man hat sich nicht gescheut bei anderen Gelegenheiten, das auch klar zu sagen. Dazu kommt, dass die französische Formel noch weitere Unklarheiten enthält.

Ueber die in Ziffer 2 c) und 3 c) aufgeführte Mini-Präambel zum Papier über die menschlichen Kontakte finden gegenwärtig hartnäckige Verhandlungen statt. Mehr und mehr Staaten geben sich über die unbefriedigende Formulierung des Vorschlages Rechenschaft. Es handelt sich um das Papier, das anlässlich der Sitzung der Generalsekretäre der Neutralen in Kloten besprochen wurde.

Ich versichere Sie, Herr Botschafter, meiner vorzüglichen Hochachtung.



(Bindschedler)

Beilage : 1 Notiz

C O N F I D E N T I E L

CSCE - BRE/pf

31.1.1975

Entretien avec la Délégation soviétique

Le Chef de la Délégation soviétique à la CSCE, le Vice-ministre Kovalev (K) a invité l'Ambassadeur Bindschedler ainsi que trois membres de sa Délégation à déjeuner le jeudi 30 janvier 1975.

L'atmosphère au cours de ce repas et des entretiens a été extrêmement amicale.

- 1) K a souligné en premier lieu les excellentes relations qui existent entre nos deux Délégations qui, espère-t-il, pourront constituer un modèle pour les relations entre nos deux pays. Pour employer une image, ajoute-t-il, nous pouvons considérer que les difficultés de la CSCE sont une montagne et que nos deux Délégations, comme deux montagnards doivent le faire, s'entraident constamment pour l'escalader. K a vu hier l'Ambassadeur Guerassimov qui venait accueillir le Vice-ministre Semjonov. Il lui a également fait part, à l'intention des autorités suisses, de son appréciation de la situation.

- 2) Passant en revue les différents problèmes difficiles qui restent à résoudre à cette Conférence et à propos desquels il souhaite que l'on coopère, K a présenté le tableau suivant :
 - a) La place et le libellé exacte de la phrase sur le changement pacifique des frontières; du côté soviétique on la veut telle qu'elle a été enregistrée le 5 avril 1974,

c'est-à-dire dans sa forme négative et on est d'avis qu'elle devrait trouver sa place dans le principe no 1, celui de l'égalité souveraine.

- ./.
- b) Le projet français présenté pour le dixième principe est entièrement acceptable à l'Union soviétique qui ne veut en changer aucun mot, aucun point et aucune virgule (vous le trouverez en annexe).
 - c) Le préambule au chapitre des contacts humains constitue aux yeux soviétiques une pièce importante de la Corbeille III. Il devrait être adopté rapidement.
 - d) Pour ce qui est du texte sur les conditions de travail des journalistes, K souligne qu'il soutient entièrement la proposition suisse faite dans ce domaine.
 - e) Au sujet des "suites", K dit que l'Union soviétique est flexible, qu'elle soutient actuellement le projet tchèque, mais qu'elle est prête à accepter un texte qui retiendra des éléments importants des trois autres projets. Elle croit qu'un compromis sera relativement facile à trouver à 35. Sa délégation voudrait collaborer dans ce domaine avec tous les pays neutres qui, croit-il, attachent également de l'importance aux "suites".

3) Réponses de l'Ambassadeur Bindschedler (B):

- a) En ce qui concerne le libellé et la place du changement pacifique des frontières, nous sommes d'accord, aucune difficulté. La question ne nous touche pas directement.

b) La proposition française dans le dixième principe rencontre l'opposition unanime des pays neutres et non-alignés qui ont chargé les chefs de délégations suisse et maltais de faire part de ce point de vue à la Délégation française. En effet, et si nous avons bien compris, l'URSS, la France, la Grande-Bretagne et les Etats-Unis veulent faire un texte qui réserve leurs droits et leurs responsabilités en ce qui concerne l'Allemagne. Toutefois, en omettant le mot "Allemagne" de ce texte, ils le généralisent du même coup. Dès lors, il peut être interprété d'une façon très extensive et pourrait justifier toute action de n'importe quel Etat contre un autre. Cela détruit du même coup les acquis de la Conférence. Le mot "responsabilité", ambigu et imprécis, et sans indiquer à quoi il se rapporte, est une porte ouverte à l'arbitraire. On pourrait penser à deux solutions :

- L'abandon de l'ensemble du projet français, car la déclaration des principes de la CSCE n'est pas conçue comme un document juridique et dès lors elle ne remet en cause aucun droit pré-existant. En outre, il ne s'agit pas de régler ici des questions spécifiques.
- Une déclaration quadripartite rappelant les droits et les responsabilités de la France, de la Grande-Bretagne, des Etats-Unis et de l'URSS en ce qui concerne l'Allemagne.

c) Préambule contacts humains: Nous n'avons pas aimé la façon dont ce mini-préambule a été négocié (en marge de la Conférence par la France et l'Union soviétique) et qui nous est proposé maintenant pratiquement sous la forme d'un diktat. De très nombreuses Délégations s'y opposent. Nous avons pour notre part des observations à présenter sur deux ou trois points, le cas échéant des amendements. Comme sur tout autre document de cette Conférence, nous sommes prêts à négocier. Nous ne pouvons ni ne voulons

le considérer tabou.

- d) En ce qui concerne l'information, nous sommes heureux des développements et espérons obtenir prochainement des résultats.
- e) Au sujet des "suites" nous resterons en contact et croyons également qu'un compromis sera trouvé qui pourrait se situer autour du projet yougoslave.
- 4) Pour attacher à cet entretien une suite concrète, nous tombons d'accord :
- qu'il y aura une réunion entre l'Union soviétique et l'ensemble des pays N + N pour discuter très ouvertement la proposition française dans le dixième principe.
 - que nous négocierons au sujet du mini-préambule des contacts humains.
- 5) Nous informerons la Délégation soviétique, et cela très prochainement, des derniers développements dans le problème du SRPD et lui soumettrons notre projet.
- 6) Il est intéressant de noter que K n'a pas soulevé le problème des CBM. Il est manifeste que la Délégation soviétique attend de nouvelles instructions à ce propos et que toute discussion sur ce point est aujourd'hui prématurée.

CONFÉRENCE SUR LA SÉCURITÉ
ET LA COOPÉRATION EN EUROPE

COMMISSION I

A. Sous-commission 1

Distr.
RESTREINTE

CSCE/II/A/31/Rev.1
Genève, le 13 décembre 1974

Original : FRANCAIS

PROPOSITION PRÉSENTÉE PAR LA DÉLÉGATION DE LA FRANCE

DIXIÈME PRINCIPE

Exécution de bonne foi
des obligations assumées conformément
au droit international

Les Etats participants reconnaissent que les obligations assumées par eux les uns envers les autres conformément au droit international les lient et doivent être exécutées de bonne foi.

Dans l'exercice de leurs droits souverains, dont le droit de déterminer leurs lois et règlements, ils se conforment à leurs obligations juridiques en droit international; en outre, ils tiennent dûment compte des dispositions du/des document(s) final(s) de la CSCE et les appliquent.

Les Etats participants constatent que la présente (titre du document) ne peut affecter et n'affectera pas leurs droits, obligations ou responsabilités, non plus que les traités, accords et arrangements conformes au droit international qui les reflètent, antérieurement souscrits par ces Etats ou qui les concernent.

Les Etats participants réaffirment qu'en cas de conflit entre les obligations souscrites par eux en vertu d'accords internationaux et les obligations qui sont les leurs aux termes de la Charte des Nations Unies, s'ils sont membres de cette organisation, ces dernières obligations prévaudront, conformément à l'article 103 de la Charte des Nations Unies.

Ce texte remplace le texte du principe 10 figurant dans le document France (CSCE/II/A/12) du 19 octobre 1973.